

## ELECTRICES, ÉLECTEURS CAROUGEIS,

- Vous souhaitez pouvoir vous promener en toute sécurité, seul-e ou en famille, dans le Vieux-Carouge
- Vous pensez que la rue est à tou-te-s et qu'il faut lutter contre le trafic automobile de transit et sa pollution
- Vous rêvez d'une zone de rencontres plus conviviale pour boire un verre et faire vos achats, sans stress et sans bruit
- Vous souhaitez offrir aux touristes venus admirer Carouge un parcours et un séjour agréables
- Vous pensez que les commerçants, les restaurateurs et les artisans bénéficieront de nouveaux chaland
- Vous croyez que marcher davantage, c'est bon pour votre santé...

... alors signez cette

## INITIATIVE MUNICIPALE

### POUR UN ESPACE PIÉTONNIER DANS LE VIEUX-CAROUGE

Les soussigné-es, électrices et électeurs dans la Commune de Carouge, en vertu des articles 68A et 68B de la Constitution de la République et Canton de Genève du 24 mai 1847, de l'article 36 lettres b et c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative municipale et demandent au Conseil Municipal de la Commune de Carouge de prendre une délibération ayant pour objet :

1. Supprimer la partie des rues et places suivantes, actuellement affectées à la circulation des véhicules automobiles et des cycles, pour en faire des espaces piétonniers dans les secteurs ci-après :

- rue St-Joseph, du numéro 33 au numéro 45 et du numéro 26 au numéro 42;
- place du Temple côté sud, du numéro 1 au numéro 9;
- place du Marché côté nord, du numéro 2 au numéro 10A.

2. Aménager ces espaces piétonniers de manière harmonieuse avec les parties de ces secteurs déjà affectées aux piétons, tout en en réservant l'accès des véhicules de livraison, d'intervention et d'handicapés selon des modalités à définir.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à Fr. 100.-. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées; la signature doit être apposée personnellement par l'intéressé (Loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, art. 87, al.1, lettre b, et 91). Les étrangers domiciliés dans la commune de Carouge, résidant officiellement en Suisse depuis au moins 8 ans, peuvent signer cette initiative.

#### COMMUNE ÉLECTORALE : CAROUGE

NOM (EN MAJUSCULE)	PRÉNOM (USUEL)	ANNÉE DE NAISSANCE	CANTON D'ORIGINE	DOMICILE (RUE ET N°)	SIGNATURE

Clause de retrait - Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs suivants : Odette BELLONE, rue Jacques-Grosselin 14; Cornelia HUMMEL, pl. du Marché 20; Françoise KRAEHENBUHL, bd des Promenades 22; Pierre-Alain LAURENT, rue de la Fontenette 27; Cathlène MARCLAY, av. Vibert 21; Reto MUELLER, rue de la Gabelle 30bis; Armin MURMANN, rue de la Tambourine 15; Henriette STEBLER, rue Daniel-Gevril 19.

Merci de renvoyer avant le 2 avril la présente liste, munie d'une ou de plusieurs signatures, à l'adresse suivante :  
Comité d'initiative pour un espace pétonnier, c/o Armin MURMANN, rue de la Tambourine 15, 1227 Carouge.

L'Office cantonal de la population (Rôle des électeurs) certifie la validité de ..... signatures

Le contrôleur :

Genève, le

2007